

219C1935
FR0004031763-OP012-A03

14 octobre 2019

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

COHERIS

(Euronext Paris)

1. Le 14 octobre 2019, Invest Securities a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée ChapsVision¹ visant les actions de la société COHERIS **sera réouverte du 15 au 28 octobre 2019 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société, l'initiateur détient 3 657 576 actions COHERIS représentant autant de droits de vote, soit 64,33% du capital et au moins 61,52% des droits de vote de cette société³.

ChapsVision s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **2,27 € par action** la totalité des 1 864 021 actions COHERIS existantes non détenues par lui⁴, représentant 32,79% du capital de cette société⁴.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Olivier Dellenbach (par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée ChapsHolding).

² Cf. D&I 219C1903 du 10 octobre 2019.

³ Sur la base d'un capital composé de 5 685 575 actions représentant au plus 5 945 002 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exclusion (i) de 38 803 actions gratuites issues du plan d'actions gratuites de la société définitivement acquises à la date du dépôt du projet d'offre, dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'offre (en ce compris l'offre réouverte) et qui sont soumises à un engagement d'incessibilité au titre dudit plan (lesdites actions gratuites sont inscrites au nominatif sur des comptes bloqués dans les livres du teneur de compte), (ii) des 10 171 actions autodétenues par la société COHERIS dans le cadre de son contrat de liquidité que cette dernière n'apportera pas à l'offre, et (iii) des 115 004 actions autodétenues par la société COHERIS et conservées par cette dernière afin de les remettre ultérieurement aux titulaires des 115 004 actions gratuites en phase d'acquisition.